



**DECISION MUNICIPALE N° 140 /DM/CUD/CAB-M/2025 DU 06 DEC 2025
PORTANT SUSPENSION DU DIRECTEUR DU PARCOURS VITA DE DOUALA**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA
Grand Officier de l'Ordre et de la Valeur**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi n°92/007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail ;
- Vu** la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu** la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu** la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu** le Décret n°2012/0881/PM du 27 Mars 2012, fixant les modalités de d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de sport et d'éducation physique, précisément en ses articles 1^{er}, 6, 10, 11 et 12 ;
- Vu** le Décret n°87/1366 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Douala ;
- Vu** le Décret n°2021/3353/PM du 17 Juin 2021 fixant la nomenclature budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu** l'Arrêté n°141/CAB/PM du 24 Septembre 2012 portant organisation et fonctionnement des Parcours Vita ;
- Vu** l'Arrêté n°000166/A/MINDEVEL du 0 mars 2019 constatant l'élection du **Dr MBASSA NDINE Roger**, Maire de la Ville de Douala et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issu du scrutin Municipal du 09 février 2020 à la Communauté Urbaine de Douala, Département du Wouri, Région du Littoral ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n°016/AM/CUD/CAB/ 2023 du 17 février 2023 portant réorganisation et fonctionnement des services de la Communauté Urbaine de Douala ;
- Vu** le Protocole d'accord passé le 05 Juin1993 entre la Présidence de la République, le Gouvernement et la Communauté Urbaine de Douala et portant sur le transfert du Parcours Vita de Douala ;
- Vu** la Décision n°2023-110/D/MINSEP/SG/DDEP du 22 Juillet 2023 constatant la composition du Comité de Gestion du Parcours Vita de Douala ;

Vu la correspondance n°0016/ISJA/P/D/DAAC du 08 Juillet 2025 portant dénonciation du climat d'hostilité et d'agression de la part du Directeur du Parcours Vita;

Considérant que la gestion des infrastructures sportives d'intérêt communal relève de la compétence de la Communauté Urbaine de Douala ;

Considérant que le Parcours Vita de Douala a été transféré à la Communauté Urbaine de Douala suivant le Protocole d'Accord susvisé;

Considérant que le Personnel qui y travaille est placée sous l'autorité du Maire de la Ville, conformément aux dispositions de l'article 209 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;

Considérant que le Directeur du Parcours Vita, se met constamment en situation de défiance vis-à-vis du Comité de Gestion ;

Considérant que les actes d'insubordination commis par ce dernier à l'endroit du Président du Comité de Gestion paralysent le bon fonctionnement et les performances dudit Parcours ;

Considérant par ailleurs ses autres agissements désobligeants et manifestement illégaux, au rang desquels :

- agressions physique et verbale des partenaires, à l'instar du gestionnaire de l'unité de pisciculture ;
- l'interdiction du déploiement des entreprises partenaires dans l'enceinte du Parcours Vita, notamment l'annonceur Orange ;
- la production tardive des comptes d'emploi ;
- l'empêchement de l'accès aux camions de l'entreprise adjudicataire de la construction en concession d'un complexe sportif ;
- le refus de signer les documents de passation de service avec son prédécesseur... etc ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est pour compter de la date de signature de la présente Décision, suspendu jusqu'à nouvel ordre de ses fonctions de Directeur du Parcours Vita de Douala, **Monsieur NJOH Valentin Emmanuel** ; l'intérim étant assuré par **Monsieur MOUKETE EKOUME**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Contentieux à la Communauté Urbaine de Douala.

Article 2 : La présente Décision est enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin est. /.

Fait à Douala, le 06 DEC 2025

Le Maire de la Ville

Ampliations :

- MINSEP ;
- PREFET/WOURI ;
- Intéressés ;

